

Menu

5270

/ 6742

rechercher

Ville  
de Marseille19-34896-DSFP  
UAGP

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 254 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Château Gombert - Chemin de Palama - Échange de terrains avec soulte entre la Ville de Marseille et la SCI Palama.**

19-34896-DSFP

UAGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée Quartier Château Gombert (879) – section M – n°359 sise chemin de Palama dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Cette parcelle, d'une superficie totale de 11 982 m<sup>2</sup>, est composée d'un terrain de foot municipal et d'un parking.

La parcelle limitrophe à l'Est cadastrée quartier Château Gombert (879) – section M – n°180, ancien bureau de poste, appartient à la SCI PALAMA. Cette dernière va céder la parcelle au promoteur MARIIGNAN IMMOBILIER pour la construction d'un programme immobilier comprenant un bâtiment en R+3 sur un niveau de sous-sol avec la création de 38 logements, 55 places de stationnement et un local commercial. Sur cette parcelle au sud, des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton avaient été entamés par la Ville de Marseille pour sa proximité avec le terrain de foot.

Aujourd'hui, dans le cadre du permis déposé par le promoteur Marignan sur la parcelle n°180, il a été convenu entre la Ville de Marseille et la SCI Palama de procéder à un échange de terrains.

La Ville de Marseille va céder au profit de la SCI Palama 660 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°359 correspondant au talus attenant au terrain de foot sur la partie Est afin de permettre la faisabilité du permis de construire.

Il convient de préciser que ce talus est actuellement enclavé et rend difficile son entretien. Déjà végétalisée, cette emprise sera complétée par des plantations créant ainsi une limite verte avec le stade.

En échange, la SCI Palama s'est engagée à céder au profit de la Ville de Marseille 137 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°180 afin de régulariser l'aménagement du cheminement piéton.

Cet échange est réalisé moyennant une soulte de ++++ Euros conformément à l'avis du Domaine +++

1/2

